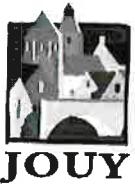


Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM 2026 016

Catégorie Culture et sport

Nombre de pages 1 / 1

Paraphe

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

### Terrain d'honneur et annexe impraticables

Le Maire de la Commune de JOUY,

- Vu la réglementation en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1** En raison des fortes précipitations des derniers jours et de la saturation complète des sols, les terrains d'honneur et annexe sont déclarés impraticables comme suit :

**ARTICLE 2** Considérant les conditions météorologiques récentes et afin de préserver l'intégrité des infrastructures sportives, il est décidé ce qui suit :

**Terrain d'honneur** : interdiction totale d'accès et d'utilisation les samedi 7 février 2026 et dimanche 8 février 2026 (toute la journée).

**Terrain annexe** : interdiction partielle d'utilisation à compter du samedi 7 février 2026 à 12h30 et jusqu'au dimanche 8 février 2026 inclus.

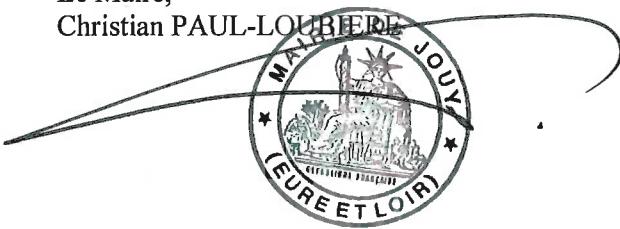
*Toutefois, une dérogation exceptionnelle est accordée aux activités d'athlétisme (uniquement) le samedi matin 7 février 2026 pour l'animation « Kid's Cross ». Cette discipline, de par sa nature et son impact limité sur le sol, est autorisée sur le terrain annexe durant cette plage horaire uniquement, sous la responsabilité de l'organisateur qui pourra en fonction de l'état du terrain interrompre ladite animation.*

Ampliation adressée au :

JOUY, le 06/02/2026

Complexe sportif : [complexe.sportif.jouy.28@gmail.com](mailto:complexe.sportif.jouy.28@gmail.com)  
Association football Jouy : [esjsp.secretariat@gmail.com](mailto:esjsp.secretariat@gmail.com)  
Gendarmerie : [gg28@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:gg28@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
SDIS : [circulation@sdis28.fr](mailto:circulation@sdis28.fr)  
District : [secretariat@eure-et-loir.fff.fr](mailto:secretariat@eure-et-loir.fff.fr)

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Certifié exécutoire compte tenu de :

-la notification le : 06.02.2026  
-et de l'affichage le : 06.02.2026..